#### COMMUNE DE HONNELLES



# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MONS

# ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2023

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, Directeur Général f.f.

Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, Conseillers Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale

Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** 

Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** 

Excusés: Madame Vanessa Blareau, Conseillère

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance. Le Président, Michel Ledent, ouvre la séance et excuse Madame Blareau

Il demande l'ajout d'un point : "Commission des sports - Désignation des représentants". ce sera le point 3 de ce conseil

Le point 19 "Schéma de développement territorial - Avis " sera reporté lors du prochain conseil : le 17 juillet

Les points 1 et 2 seront inversés par rapport à l'ordre du jour :

- 1. Déclaration conseiller indépendant prise d'acte
- 2. LEBLANC Jean-Marc Conseiller communal indépendant déclaration d'apparentement Révision

Il en va de même pour les points 29 et 30 :

- 29. Approbation du procès verbal de la séance du 25 mai 2023
- 30. Questions-Réponses

# 1. <u>Déclaration conseiller indépendant - prise d'acte</u>

Monsieur le Bourgmestre prend la parole.

Monsieur Leblanc prend la parole et insiste sur le fait qu'il est toujours apparenté "Parti socialiste". Il sera entendu par les instances en septembre.

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 07 juin 2023 par lequel Monsieur Jean-Marc Leblanc, conseiller communal, signifie sa démission du groupe politique de la liste du Maïeur ;

Considérant la déclaration de l'intéressé signalant siéger en qualité d'indépendant;

Vu l'article L 1123-1 du CDCD;

DECIDE à l'unanimité

de prendre acte de la notification de Monsieur Jean-Marc LEBLANC.

# 2. <u>LEBLANC Jean-Marc - Conseiller communal indépendant - Déclaration</u> <u>d'apparentement - Révision</u>

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 04 février 1999 :

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération en présente séance par laquelle il prend acte de la démission du conseiller communal Monsieur Jean-Marc Leblanc de la liste du Maïeur et de son souhait de devenir conseiller communal indépendant.

Prend acte

De la déclaration d'apparentement comme suit :

Groupe politique: Pour Honnelles Autrement

Michel LEDENT – Mouvement Réformateur

Matthieu LEMIEZ – Centre Démocrate Humaniste

Quentin MOREAU - Mouvement Réformateur

Frédéric BRONCHART - Centre Démocrate Humaniste

Pascale HOMERIN – Centre Démocrate Humaniste

Ingrid LIEVENS - Sans apparentement

Quentin CRAPEZ – Mouvement Réformateur

Benjamin LEMBOURG – Mouvement Réformateur

Carine SIMON-PETILLON - Mouvement réformateur

Groupe politique : Liste du Maïeur Bernard PAGET – Parti Socialiste

Philippe DUPONT – Parti Socialiste

Dominique COQUELET - Parti Socialiste

Michel CARTON - Parti Socialiste

Yvon DOYEN - Parti Socialiste

Vanessa BLAREAU : Parti Socialiste Lucille CUVELIER : Parti Socialiste Conseiller communal indépendant :

Jean-Marc LEBLANC – Parti socialiste

#### 3. Commission des sports - Désignation des représentants

Le Bourgmestre prend la parole. Les candidats proposés sont :

Minorité : Madame Vanessa Blareau. Majorité : Madame Carine Simon.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le conseil communal en séance du 27 décembre 2018 et plus particulièrement le Chapitre 3 – Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant que la Commission des Sports a été créée en séance du Conseil communal du 13 juin 2007 ; commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports.

Vu sa délibération prise en séance du 25 mai 2023 il décidait de désigner en qualité de Président Monsieur Jean-Marc Leblanc, remplaçant ainsi Monsieur Moreau Quentin ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc Leblanc a démissionné de la liste du Maïeur et se présente en tant que conseiller indépendant ;

Vu sa délibération prise ce jour par laquelle il désigne le Président de la Commission des Sports; Considérant en effet que la commission est présidée par un membre du Conseil Communal, en vertu de l'article 51 du Règlement d'Ordre Intérieur, nommé par le Conseil Communal;

Vu la lettre de démission de Monsieur Quentin MOREAU;

Considérant que les mandats de membres de la commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil Communal ;

Considérant que la composition de la commission a été fixée à trois membres, en ce compris son président ;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

#### DECIDE:

de désigner, en qualité de membres de la Commission des Sports :

- Madame Vanessa Blareau
- Madame Carine Simon

### 4. Commission des sports - Désignation d'un Président

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le conseil communal le 27 décembre 2018 et plus particulièrement le Chapitre 3 – Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant que la Commission des Sports a été créée en séance du Conseil communal du 13 juin 2007 ; commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports.

Considérant que les mandats de membres de la commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil Communal ;

Considérant que la composition de la commission a été fixée à trois membres, en ce compris son président ;

Vu à cet effet, sa délibération prise en séance du 27 décembre 2018 ;

Considérant qu'en séance du 25 mai 2023, Monsieur Leblanc Jean-Marc a été désigné en qualité de Président de la Commission des Sports en vertu de l'article 51 du Règlement a'Ordre Intérieur, ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc Leblanc a démissionné de la liste du Maïeur et se présente en tant que conseiller indépendant ;

Vu à cet effet la délibération du conseil communal prise séance tenante;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, la désignation s'opère à main levée et sur présentation de candidats ;

DECIDE à l'unanimité:

Article unique - De désigner en qualité de Président de la Commission des Sports : Madame Carine Simon, conseillère communale de la liste "Pour Honnelles Autrement"

# 5. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Désignation d'un représentant

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ; Considérant le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 :

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 des délégués représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Marc LEBLANC de membre de la liste du Maïeur en vue de siéger en tant que conseiller communal indépendant, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

#### DECIDE à l'unanimité:

De désigner, en remplacement du conseiller communal Leblanc Jean-Marc qui siège désormais en tant qu'indépendant, Monsieur Yvon Doyen

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale HYGEA;
- au Gouvernement Provincial:
- au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

### 6. <u>Parc Naturel des Hauts-Pays – Désignation d'un représentant</u>

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2018;

Considérant que la Commission de Gestion d'un Parc Naturel est chargée principalement de la gestion des projets du Parc, de la gestion de ses subsides ainsi que du suivi du travail mené quotidiennement par ses employés ;

Considérant que la parité hommes/femmes doit être respectée :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants à la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays, à savoir :

- une personne représentant la majorité au sein du Conseil Communal;
- une personne représentant l'opposition au sein du Conseil Communal;
- et une employée communale au service Environnement;

Vu la démission de Monsieur Jean-Marc LEBLANC de membre de la liste du Maïeur en vue de siéger en tant que conseiller communal indépendant ; qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

#### DECIDE à l'unanimité:

Article 1 er - De désigner, en remplacement du conseiller communal Leblanc Jean-Marc qui siège désormais en tant qu'indépendant, Madame Dominique Coquelet à la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays.

Article 2 - Copie de la présente délibération sera transmise au Parc Naturel des Hauts-Pays.

### 7. Rapport annuel de rémunération 2023 - Exercice 2022 - Arrêt

Le Bourgmestre prend la parole.

Monsieur Lembourg demande de vérifier son pourcentage de présence à la commission Tourisme, il y aurait une erreur de plume

#### Le conseil communal.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, tel que modifié le 02 octobre 2020, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la circulaire relative au rapport de rémunération 2023 - exercice 2022 ;

Considérant que la circulaire rappelle à toutes les institutions assujetties à l'obligation d'un rapport de rémunération que les informations à communiquer doivent l'être selon un modèle établi.

Considérant que la délibération et le tableau en annexe doivent être transmis au plus tard le 1er juillet au Gouvernement wallon.

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu;

# ARRETE à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er – le rapport de rémunération écrit en annexe et faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2022 par les mandataires.

Article 2 – De transmettre le rapport au Gouvernement wallon.

<u>Article 3</u> – De publier le rapport sur le site internet communal.

### 8. Modification budgétaire n°1 exercice 2023 - Service extraordinaire

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale :

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE** à 10 voix pour; 6 abstention(s);

#### Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2023 du service extraordinaire:

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.665.330,25€
Dépenses totales exercice proprement dit	2.572.084,17€
Boni exercice proprement dit	93.246,08€
Recettes exercices antérieurs	415.634,53
Dépenses exercices antérieurs	10.001,03€
Prélèvements en recettes	383.103,06€
Prélèvements en dépenses	551.441,27€
Recettes globales	3.464.067,84€
Dépenses globales	3.133.526,47€
Boni global	330.541,37€

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

# 9. <u>Modification budgétaire n°1 exercice 2023 - Service ordinaire</u>

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal.

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires; Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE** à 10 voix pour et 6 abstentions

#### Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2023 du service ordinaire

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.233.902,31€
Dépenses totales exercice proprement dit	7.217.346,75€
Boni exercice proprement dit	16.555,56€
Recettes exercices antérieurs	426.183,21€
Dépenses exercices antérieurs	277.652,60€
Prélèvements en recettes	0,00€
Prélèvements en dépenses	18.000,00€
Recettes globales	7.660.085,52€
Dépenses globales	7.512.999,35€
Boni global	147.086,17€

# Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

#### 10. CPAS - Compte budgétaire 2022

La Présidente du CPAS prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte annuel 2022 du CPAS en séance du 23 mai 2023, par 4 voix pour et 1 abstention.

DECIDE à 10 voix pour et 6 abstentions :

Article 1er: Le compte pour l'exercice 2022 du CPAS de Honnelles est approuvé comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	2.048.481,13	66.386,47
Non Valeurs	0,00	0,00
Engagements	2.020.434,67	66.386,47
Imputations	2.020.434,67	60.567,82
Résultat budgétaire	28.046,46	0,00
Résultat comptable	28.046,46	5.818,65

Article 2: La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

### 11. CPAS - Modification budgétaire n°1/2023 - service extraordinaire

La Présidente du CPAS prend la parole.

Le Conseil Communal.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire extraordinaire n°1/2023 en séance du 23 mai 2023, par 3 voix pour et 2 abstentions.

#### DECIDE par 10 voix pour 6 abstentions:

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1/2023 du C.P.A.S comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.832.548,17	1.832.548,17	0,00
Augmentation	984.360,65	921.725,60	63.635,05
Diminution	-492.094,05	-429.459,00	-62.635,05
Résultat	2.324.814,77	2.324.814,77	0,00

# 12. CPAS - Modification budgétaire n°1/2023 - service ordinaire

La Présidente du CPAS prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°1/2023 en séance du 23 mai 2023, par 3 voix pour et 2 abstentions.

## **DECIDE** par 10 Voix pour et 6 abstention(s):

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1/2023 du C.P.A.S. comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.083.063,66	2.083.063,66	0,00
Augmentation	63.416,89	73.566,89	-10.150,00
Diminution	0,00	-10.150,00	10.150,00
Résultat	2.146.480,55	2.146.480,55	0,00

### 13. <u>Erratum Compte 2022 - FE Saint Ursmer Athis</u>

Madame Homerin, Echevine du Culte, expose ce point.

Le Conseil communal,

Considérant qu'une erreur a eu lieu lors de la transcription du compte 2022 de la fabrique d'église Saint Ursmer à Athis; au niveau des recettes ordinaires totales;

Considérant qu'une erreur a lieu au niveau des recettes ordinaires totales;

Considérant que l'erreur de transcription au niveau des recettes ordinaires totales de l'exercice propre n'impacte pas les recettes globales;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : de corriger le compte 2022 de la fabrique d'église Saint Ursmer à Athis comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.594,16 €
<ul> <li>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</li> </ul>	5.496,40 €
Recettes extraordinaires totales	3.401,30 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
dont un boni présumé de l'exercice courant de :	3.401,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.397,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.298,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13,00 €
<ul> <li>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	0,00 €
Recettes totales	9.995,46 €
Dépenses totales	6.708,82 €
Résultat comptable	3.286,64€

**Article 2**. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer à Athis, Rue de la Courbette 4A à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

# 14. <u>Demande de subside pour l'organisation du festival du Leû 2023</u>

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Gaillard a introduit une demande de subside dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du "Leu Festival des Arts de la rue" ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement culturel ;

Considérant l'article 762/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ; Sur la proposition du Collège communal,

# DECIDE à l'unanimité:

**Article 1**er-La Commune de Honnelles octroie une subvention de 1.500 € euros à Monsieur Gaillard dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du "Leu Festival des Arts de la rue" ;

**Article 2 -** Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle :

**Article 3 -** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4 -** La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;

**Article 5 -** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 :

**Article 6 -** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

#### 15. Demande de subside de l'ASBL du GIC de Mons-Hauts-Pays

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Joly Christophe, agissant au nom et pour le compte de l'ASBL du GIC de Mons-Hauts-Pays, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation du tir aux clays à Onnezies :

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ; Sur la proposition du Collège communal,

#### **DECIDE** à l'unanimité:

**Article 1**er.: La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à monsieur Joly Christophe, secrétaire de l'ASBL du GIC de Mons-Hauts-Pays, pour l'organisation du tir aux clays à Onnezies ;

- Article 2 Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive ;
- **Article 3 -** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;
- **Article 4 -** La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;
- **Article 5 -** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;
- **Article 6 -** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;
- Article 7 Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### 16. Subside Samyn 2023

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Liénart Philippe, agissant au nom et pour le compte de l'ASBL Wallonia Samyn, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Samyn;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76402/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ; Sur la proposition du Collège communal,

#### **DECIDE** à l'unanimité:

**Article 1**er.: La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € au total à monsieur Liénart Philippe, Président de l'ASBL Wallonia Samyn, pour l'organisation du Grand Prix Samyn pour l'exercice 2023 ;

- Article 2 Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive ;
- **Article 3 -** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée;
- **Article 4 -** La subvention est engagée sur l'article 76402/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- **Article 5 -** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 :
- **Article 6 -** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;
- Article 7 Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### 17. Redevance fixant le tarif pour la fourniture de repas chauds - 2023-2024

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3121-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes de des CPAS élevant des communales de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds dans les écoles communales;

Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents bénéficiant de ce service :

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 juin 2023 et ce conformément à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif rendu par le Directeur Financier en date du 19/06/2023;

Attendu qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/06/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### DECIDEà l'unanimité:

### **ARTICLE 1**

Il est établi du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 une redevance pour la fourniture de repas chauds dans les écoles.

#### **ARTICLE 2**

Les redevances sont dues par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes structures et sont payables dès réception du bon de commande.

#### **ARTICLE 3**

Le montant de la redevance est lié au prix coûtant des plats principaux suivant le marché public passé avec une entreprise privée.

Le montant de la redevance du repas complet (soupe, plat et dessert) est fixée à :

- 4,50 € pour les élèves de maternelle
- 4,80 € pour les élèves de primaire

Le bol de soupe individuel est fixé à 0,53 €.

Le supplément non demandé aux parents pour l'année scolaire 2023-2024 fera l'objet d'une inscription budgétaire.

#### **ARTICLE 3**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§ 1 er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **ARTICLE 5**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis à demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

#### Article 6:

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement : la commune de Honnelles,

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,

Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.

Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et 30 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,

Méthode de collecte: déclaration transmise par le demandeur/redevable,

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des soustraitants de la commune.

#### **ARTICLE 7**

La présente décision sera applicable le 5ème jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement-redevance sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

# 18. Article 60: Nettoyage chapiteau Schreiber

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1er « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé

douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance. »;

Considérant la désignation d'adjudicataire du Collège du 28 juillet 2020 pour le nettoyage du chapiteau;

Considérant l'approbation du cahier des charges du Conseil du 11 juin 2020;

Considérant l'acquisition d'un chapiteau par la société Schreiber pour un montant de 30.776,23€ TVAC ;

Considérant que dans le devis fourni par la société, le nettoyage du chapiteau y était inclus pour un montant de 1.557,26€;

Considérant que lors de la réception de la facture du 31 mars 2021, la société n'avait pas facturé la prestation du nettoyage compris sur le bon de commande;

Considérant que les crédits restants pour cette prestation, engagé sur l'article 421/74152:20200020.2020, ont été reporté les années suivantes ;

Considérant qu'en date du 25 avril 2023, le devis concernant le nettoyage s'élève désormais à 1.960,20€ au lieu de 1.557,26 € ;

Considérant les crédits disponibles à l'article 421/74152:20200020.2020 pour un montant de 1557,26 € ;

Considérant qu'il manque un montant de 402,94 € pour acquitter la facture du montant de 1.960,20€ € ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 juin 2023;

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> De ratifier al décision du Collège communale du 6 juin 2023 de majorer l'engagement prévu pour le nettoyage du chapiteau, conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

<u>Article 2 :</u> D'ajouter le surplus de la dépense à l'article 421/74152:20200020.2020 pour un montant de 402,94€.

### 19. <u>Schéma de Développement territorial - Avis</u>

Le Conseil décide de reporter le point.

# 20. Départ à la pension de Mr Pascal Georges Richard

Monsieur le Bourgmestre expose le point.

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier, le Service Fédéral des Pensions nous informe de sa décision de mise à la pension du régime des fonctionnaires de Mr Richard

Vu la date de prise de cours de cette décision a été fixée au 01/06/2023

Vu la prise d'acte du Collège Communal en séance du 27 septembre 2022 (20220927/33).

Prend acte du départ à la pension de Mr Richard

# 21. <u>PIC - Amélioration et égouttage rue Verte Vallée - Approbation du cahier des charges tel que modifié par l'IDEA suite aux remarques du SPW</u>

Monsieur Crapez, Echevin des travaux, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Considérant que des crédits sont prévus au budget pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Verte Vallée;

Considérant que ce projet rentre dans le Plan d'investissement Communal, pour la programmation pluriannuelle 2022-2024;

Considérant que ces travaux sont en partie subsidiés par le fond d'investissement des communes;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 et de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure ouverte.

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016, relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux, de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ; Considérant le projet de procéder aux travaux d'amélioration et égouttage de la rue Verte

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et le métré) et les annexes :

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 859.374,48 €;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrit aux articles 421/73160:20230024.2023 : Plan d'Investissement communal 2022-2024: Rue Verte Vallée et 421/73360:20230024.2023 : Honoraire auteur de projet pic 2022-2024 Tvx Rue Verte Vallée du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant les modifications apportées au dossier suite aux remarques formulées par le SPW;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/06/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

#### DECIDE à l'unanimité:

Article 2 – d'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de réfection de la rue Verte Vallée

Article 3 - Le marché sera passé par procédure ouverte

Article 4 - La dépense dont le montant s'élève approximativement à 859.374,48 € sera imputée à l'article

421/73160:20230024.2023 : Plan d'Investissement communal 2022-2024: Rue Verte Vallée 421/73360:20230024.2023 : Honoraire auteur de projet pic 2022-2024 Tvx Rue Verte Vallée et couverte par emprunt et par subsides

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

 au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

# 22. <u>Le budget participatif 2023-2024 : Modifications du projet de départ et du formulaire de</u> candidature

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet intitulé "budget participatif" existant depuis 2021;

Considérant qu'en 2022, le 1er projet élu et intitulé "Promenade des Rocs", a été réalisé en concertation avec le Collectif villageois citoyens de Montignies-sur-Roc (porteur de projet: Alain Ladrière) et a été inauguré au printemps 2023;

Considérant qu'en 2022, aucun projet n'a été proposé par le citoyen et l'idée de réitérer le budget participatif avait été abandonnée;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été lancé en juin 2023;

Considérant que le projet a été revu compte tenu de quelques éléments à modifier, en vue d'envisager une collaboration simplifiée entre l'Administration communale et le citoyen;

Considérant que ces changements consistent en :

- La mise à jour de la "ligne du temps" et du rôle du Comité d'accompagnement (pg 5);
- L'ajout d'une page exposant le règlement de manière plus explicite concernant les votes, l'élection du projet, la gestion/le versement du budget, la remise des justificatifs et les éventuelles voies de recours en cas de non-respect etc (pg 6);
- La modification fu formulaire de candidature avec des données supplémentaires et obligatoires à compléter (fiche identitaire, vision du projet et des compétences du porteur de projet).

Considérant que le service des Affaires sociales présente, ci-annexés :

- le projet global "budget participatif" modifié (fonctionnement) ;
- le formulaire actualisé et modifié également;

#### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1:</u> D'approuver les modifications apportées au projet "Budget participatif" qui est effectif pour la période 2023-2024;

<u>Article 2:</u> La désignation de Madame Dominique Coquelet en tant que représentant(e) de la minorité lors des réunions du Comité d'accompagnement du budget participatif;

# 23. <u>Convention de partenariat ASBL Hainaut Seniors (Antenne de Mons)/PCS et CPAS - Excursion à Gand à destination des seniors de 60 ans et plus le 19 juillet 2023</u>

Monsieur Moreau, en charge du PCS, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de partenariat conclue entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Hainaut Seniors (Antenne de Mons) dans le cadre du subside Article 20;

Considérant que la thématique visée est la lutte contre l'isolement;

Considérant l'excursion planifiée à Gand le 19 juillet 2023;

Considérant le coût de cette journée culturelle s'élevant à 43€ par personne;

Considérant le souhait du Conseil de l'Action Sociale d'intervenir à raison de 10€ par personne ;

Considérant la décision du CAS annexée au dossier;

Considérant qu'un projet de convention a été établie et reprend les modalités de cette collaboration;

#### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article unique:</u> D'approuver la convention de partenariat qui lie le Plan de Cohésion Sociale, le CPAS et l'ASBL Hainaut Seniors (Antenne de Mons), relative à l'excursion du 19 juillet 2023 à Gand, à destination des seniors et organisée dans le cadre du subside Article 20.

# 24. <u>Projection d'un film en plein air le 25 août 2023 à Fayt-le-Franc - Convention de partenariat avec le café "9ème Place" Monsieur Grégory Demaret</u>

Monsieur Moreau, en charge du PCS, prend la parole.

#### Le Conseil communal,

Considérant la projection de film en plein air du 25 août 2023 prévue à Fayt-le-Franc, organisée et financée par le Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le souhait du Collège communal de collaborer, à cette occasion, avec le café "9ème Place" situé à proximité;

Considérant la prise en charge financière d'une boisson par spectateur par le Plan de Cohésion Sociale, par le biais d'une distribution de tickets à l'entrée de l'activité;

Considérant le projet de convention présenté ci-joint ;

### DECIDE à l'unanimité:

- <u>Article 1</u>: D'approuver la convention de collaboration avec Monsieur Grégory Demaret, le responsable du café "9ème Place", dans le cadre de la projection de film en plein air du 25 août 2023 à Fayt-le-Franc;
- <u>Article 2</u> : D'approuver la prise en charge d'une boisson par personne par le Plan de Cohésion Sociale:
- <u>Article 3:</u> D'imputer la dépense à l'article 84010/12402.2023 : Frais de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale du budget 2023 ;
- <u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

# 25. <u>Projection d'un film en plein air le 18 août 2023 à Montignies-sur-Roc - Convention de</u> partenariat avec l'ASBL CIME, Monsieur Antoine Daubry

Monsieur Moreau, en charge du PCS, prend la parole.

# Le Conseil communal,

Considérant la projection de film en plein air du 18 août 2023 prévue sur la Place Masson à Montignies-sur-Roc, laquelle est organisée et financée par le Plan de Cohésion Sociale; Considérant le souhait du Collège communal de collaborer avec l'ASBL CIME, à cette occasion:

Considérant la prise en charge financière d'une boisson par spectateur par le Plan de Cohésion Sociale, par le biais d'une distribution de tickets à l'entrée de l'activité;

Considérant le projet de convention présenté ci-joint ;

#### DECIDE à l'unanimité:

- <u>Article 1</u>: D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL CIME, en l'occurrence le responsable, Monsieur Antoine Daubry, dans le cadre de la projection de film en plein air du 18 août 2023 à Montignies-sur-Roc;
- <u>Article 2</u> : D'approuver la prise en charge d'une boisson par personne par le Plan de Cohésion Sociale;
- <u>Article 3:</u> D'imputer la dépense à l'article 84010/12402.2023 : Frais de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale du budget 2023 ;
- <u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

# 26. STREET FOOD MUSICAL VILLAGE - Conventions des groupes musicaux des 17 et 18 juin 2023 - Ratification

Monsieur Bronchart, Echevin, expose ce point.

#### Le Conseil communal,

Considérant l'organisation d'un week-end STREET FOOD MUSICAL VILLAGE les 17 et 18 juin 2023 sur la place de Montignies-sur-Roc,

Considérant l'organisation de concerts divers les deux jours de 11 heures à 22 heures,

Considérant la prestation de Jean-Bernard Cornez, DJ, le Samedi 17 juin de 11h à 13h, le Samedi 17 juin de 16h à 18h et le dimanche 18 juin de 11h à 13h,

Considérant la prestation de MEHDI PERCUS, le Dimanche 18 juin de 15h à 16h30,

Considérant la prestation de TIMELINE le Dimanche 18 juin de 19h30 à 21h30,

Considérant la prestation de S.A. Events, sonorisation, du samedi 17 juin 11h au dimanche 18 juin 22h, avec montage le vendredi soir,

Considérant les attentes des groupes et les obligations de l'Administration communale de Honnelles.

Considérant la collaboration entre David Feron et l'Administration communale de Honnelles pour l'organisation du Street Food Musical Village,

Considérant les conventions établies avec les différents prestataires,

Considérant que celles-ci ont été approuvée par le collège en séance le 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré;

### DECIDE à l'unanimité:

Article unique : de ratifier les conventions relatives à l'organisation du Street Food Musical Village, approuvées par le Collège communal réuni en sa séance le 13 juin 2023.

### 27. Stages multisports été 2023- Conventions animateurs - Approbation

Monsieur Bronchart, Echevin des sports, expose ce point.

#### Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre des stages sportifs organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles décide de conclure des conventions de collaborateurs occasionnels dans le cadre de l'animation de stages multisports durant les semaines du 14 au 18 août et du 21 au 25 août 2023.

Considérant que les stages auront lieu à Montignies sur Roc concernant les enfants de 6 à 12 ans.

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,4259€/km du domicile vers le lieu d'animation.

DECIDE à l'unanimité:

Article unique: D'approuver les conventions dont objet

# 28. Résultats de la consultation populaire du 11 juin 2023 - Projets éoliens

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, expose ce point et demande l'ajout d'un article 2

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L4122-281:

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 novembre 2012 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale (M.B. du 21/10/2012);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2023 relative à la décision de principe d'organiser une consultation populaire communale dans le cadre des champs éoliens;

Considérant les 4354 participants repris dans les reaistres de scrutin:

Considérant que 1403 bulletins ont été trouvés dans les urnes;

Considérant que 1389 bulletins sont valables;

Considérant la somme des votes positifs, négatifs, blancs ou nuls à chacune des trois questions posées :

Question n°1 :Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 11 éoliennes entre Marchipont et Roisin- dossier NEW WIND? : 140 OUI, 1244 NON, 5 votes blancs, 14 votes nuls

Question n°2 :Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 5 éoliennes entre Montignies-sur-Roc et Athis- dossier LUMINUS? : 140 OUI, 1243 NON, 6 votes blancs, 14 votes nuls

Question n°3 :Etes-vous favorable à l'installation de parc éolien sur l'entité de Honnelles jusqu'à la fin de la mandature (jusque 2024)? : 138 OUI, 1247 NON, 4 votes blancs, 14 votes nuls

DECIDE à l'unanimité:

article 1 - De prendre connaissance du procès-verbal rédigé par le bureau communal constitué dans le cadre de la consultation populaire du 11 juin 2023

Article 2 - Le conseil communal s'engage à suivre l'avis rendu par la population et de voter en conséquence lorsque les projets seront présentés au conseil communal.

# 29. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est voté à 10 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

10 votent pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q.., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA et LEBLANC JM, conseiller indépendant

4 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., DUPONT PH conseillers/Liste du Maïeur** 

CARTON M et CUVELIER L, Conseillers / Liste du Maïeur s'abstiennent

#### 30. Questions - réponses

<u>Intervention de Monsieur Paget à Madame Homerin concernant la mise à l'honneur de Clothaire Populaire</u>

Monsieur Paget remercie la mis à l'honneur de Monsieur Clothaire Populaire d'Onnezies, mort à la bataille de l'YSER en 1918 avec une stèle et une plaque commémorative pour honorer la mémoire de ce valeureux combattant.

Il se dit toutefois surpris de découvrir que la stèle et la plaque commémorative ont été installées sur la tombe de TOTOR (Victor) Reigner mort dans les années 1960.

Madame Homerin tempère car les avis divergent en la matière. Elle va investiguer car il n'existe aucun cadastre des cimetières de l'époque. Et si une erreur a été commise, elle sera rectifiée dans la foulée.

Monsieur Paget conseille de dialoguer avec Monsieur Robert Thys qui dispose d'archives en suffisance.

# <u>Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant le recrutement d'un Directeur</u> général

Monsieur Dupont interroge la majorité quant à la possibilité pour la minorité d'assister aux examens de recrutement du Directeur général. Il demande que l'on examine cette demande et les prescrits légaux qui l'entoure.

Le Bourgmestre rappelle toutefois que même si les membres du collège assistent en qualité d'observateur, ils ne peuvent s'immiscer dans les votes délibératifs.

Un membre de la minorité assistera également aux examens pour le recrutement du Directeur général, toujours en qualité d'observateur.

### Intervention de Monsieur Doyen à Monsieur Crapez concernant la tonte des bords des routes

Monsieur Crapez fait le rétroacte de la situation tout en insistant sur le fait que la faucheuse a été à l'arrêt car une pièce était défectueuse et que d'une manière générale, le matériel est vieillissant.

Il signale aussi que le SPW n'a pas encore passé le marché en 2023 et ne le fera sans doute pas selon les informations en sa possession.

Le SPW conseille donc de faire les travaux par la Commune qui récupéra ensuite les débours.

# Intervention de Monsieur Doyen à Monsieur Crapez concernant le fauchage tardif

Monsieur Doyen signale que certains panneaux "Fauchage tardif" ont disparu.

Monsieur Crapez signale que les ouvriers fauchent lorsqu'il n'y a aucun intérêt en matière de biodiversité.

Madame Homerin enchaîne et précise que rien n'a changé au niveau du fauchage tardif, les ouvriers disposent d'un plan qu'ils doivent respecter.

Monsieur Crapez précise quant à lui qu'une bande de sécurité est réalisée le long des voiries de la Direction des Routes et ce de manière à prévenir tout risque d'accident.

### Intervention de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant la propreté de l'entité

Madame Coquelet s'étonne qu'une seule personne soit chargée du ramassage des déchets alors que l'entité est si vaste.

Monsieur Crapez rassure Madame Coquelet en lui précisant que des procédures de recrutement ont été engagées.

Aussi, il précise que la majorité a également rendu pérenne certains contrats qui étaient à durée déterminée.

# <u>Intervention de Monsieur Carton à Monsieur Crapez concernant l'installation de la fibre entre Angre et Marchipont</u>

Monsieur Carton s'interroge quant à la date de mise en fonction.

Monsieur Crapez précise que la tranchée est terminée depuis fin de semaine dernière.

Avec ces travaux, la qualité du réseau à Marchipont sera grandement améliorée.

Ces travaux ont été subsidiés à concurrence de 60.000€ et devraient être finalisés dans un délai de 3 à 6 mois.

# <u>Intervention de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant la disparition d'une barrière au croisement d'Onnezies et Montignies/Roc</u>

Madame Coquelet signale la disparition d'une barrière suite à un accident sur laquelle étaient installés des catadioptres.

Monsieur Crapez a connaissance de ces faits. Des panneaux règlementaires et plus visibles seront achetés.

# <u>Intervention de Madame Coquelet à Monsieur le Bourgmestre concernant le passage</u> récurent d'un avion au-dessus du territoire belge.

Monsieur Lemiez précise que le collège a eu connaissance d'une vidéo qui a circulé lors du dernier collège.

Des précisions doivent être sollicitées auprès de la Direction générale aérienne.

Dès réception d'informations, Monsieur Lemiez reviendra vers le Conseil communal afin de l'éclairer sur la situation.

# <u>Intervention de Madame Coquelet à Monsieur le Bourgmestre concernant le survol d'un</u> drone à Roisin

Madame Coquelet s'interroge. S'agit-il d'une manœuvre du SPW pour vérifier les infractions urbanistiques ? D'un vol privé ?

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le fait qu'il faut bien faire le distinguo entre les vols privés et professionnels.

Ces vols sont parfois soumis à autorisation en fonction du modèle. A son sens, il doit s'agir d'une méconnaissance des règles tout simplement.

Monsieur Lembourg propose que la Commune affiche sur son Facebook et site Internet, les règles à respecter en la matière.

#### HUIS CLOS pour les points de 31 à 38

Le Directeur Général f.f.	Par le Conseil Communal,	Le Bourgmestre
Stéphane Reignier		Matthieu Lemiez